

Solidarité départementale  
Service de l'Autonomie

**ARRETE N° 16 - 0966**

**Fixant le prix de journée 2016 du  
Foyer d'Accueil Médicalisé de  
l'Enclos.**

**La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015, approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion de l'exercice 2016 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 30 octobre 2015;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

**ARRETE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Enclos situé 1 avenue du Dr de Framond, 48100 Marvejols, sont acceptées comme suit :

| Groupes fonctionnels                                                  | Montant en Euros | Total en Euros                              |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------|
| <b>Groupe I</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 409 962,69 €     | <b>Total des dépenses</b><br>3 052 495,41 € |
| <b>Groupe II</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 336 597,35 €   |                                             |
| <b>Groupe III</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 305 935,37 €     |                                             |
| <b>Groupe I</b><br>Produits de la tarification                        | 1 723 046,06 €   | <b>Total des produits</b><br>3 052 495,41 € |
| <b>Groupe II</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 1 165 938,86 €   |                                             |
| <b>Groupe III</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 163 510,49 €     |                                             |

**Article 2** Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement est fixé à **14 929 jours**. Le nombre de journées prévisionnelles comprend l'accueil permanent, l'accueil temporaire et l'accueil de jour.

**Article 3** Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Enclos pour l'hébergement permanent est fixé à **115,39 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016**.

Le prix de journée est du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Enclos pour l'accueil de jour est fixé à **46,16 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016**.

**Article 4** Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

**Article 5** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** Monsieur le Directeur général des services du département, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le **21 AVR. 2016**

La Présidente du Conseil Départemental,

  
  
Sophie PANTEL